



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 11 décembre 2023  
à 18h00

(Convocation en date du mardi 5 décembre 2023)

**Présidence de :** M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

**Secrétaire de Séance :** M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88**

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 83**

**Membres présents : 68**

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) Conseiller communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, Mme Sylvia POTIER (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) Conseiller communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire

**Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à 20h12 et a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES) à partir de la délibération n°23/243.**

**Membres absents excusés avant donné pouvoir : 15**

Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) a donné pouvoir à M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN), Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Arnaud BAVAY (HORDAIN), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SURSELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN), M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER), Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) a donné pouvoir à M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT)

**Membres absents excusés : 5**

M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), Mme Michèle DANDOIS (DENAIN), Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES)

## DÉLIBÉRATIONS

**23/221 Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire**

Les Conseillers Communautaires n'ont pas émis de remarques sur le document transmis. Aussi, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**23/222 Commission d'Appel d'Offres et de Commission de Délégation de Service Public : Modification de la composition**

Afin d'optimiser le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public et suite aux souhaits des deux élus intéressés,

Le Conseil communautaire décide :

- de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de Service Public, et d'élire, sans recourir au scrutin secret : M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), membre titulaire et Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont), membre suppléant.

Adoptée à l'unanimité

Pour information :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne)	Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)
Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)	Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines)
Bernard BIREMBAUT (Denain)	Daniel HERLAUD (Escautpont)
Bruno SALIGOT (Escaudain)	André DESMEDT (Hasnon)
<b>Jean-Marie TONDEUR</b> (Marquette-en-Ostrevant)	<b>Joëlle LEGRAND-DELHAYE</b> (Escautpont)

**23/223 Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) : Élection de représentants de la CAPH faisant suite aux modifications statutaires du syndicat**

Suite aux modifications statutaires du SIAVED, il convient de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants supplémentaires.

Le Conseil communautaire procède à l'élection et décide que La Porte du Hainaut soit représentée au sein de ce syndicat par :

- ✓ M. Jean-François DELATTRE (Haspres) et M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), initialement représentants suppléants, deviennent représentants titulaires,
- ✓ 4 représentants suppléants : M. André DESMEDT (Hasnon), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies) et M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger).

Adoptée à l'unanimité

Pour information :

<b>Noms</b>	<b>Communes</b>	<b>Statuts</b>
C. LEMOINE	ROEULX	Représentant(e) titulaire
JM. DENHEZ	LIEU SAINT AMAND	Représentant(e) titulaire
P. WAEKENS	THIANT	Représentant(e) titulaire
M. VÉNIAT	DOUCHY LES MINES	Représentant(e) titulaire
AL. DUFOUR	DENAIN	Représentant(e) titulaire
J. DUBOIS	NIVELLE	Représentant(e) titulaire
D. LEGRAIN	SAINT AMAND LES EAUX	Représentant(e) titulaire
P. TRIFI	RAISMES	Représentant(e) titulaire
JM TONDEUR	MARQUETTE EN OSTREVANT	Représentant(e) titulaire
J, DELCROIX	WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Représentant(e) titulaire
B. CARON	WALLERS	Représentant(e) titulaire
D. SAUVAGE	NOYELLES SUR SELLE	Représentant(e) titulaire
P. KOWALCZYK	ABSCON	Représentant(e) titulaire
JF. DELATTRE	HASPRES	Représentant(e) titulaire
C. REGNIEZ	AVESNES LE SEC	Représentant(e) titulaire
C. DERONNE	HASNON	Représentant(e) suppléant(e)
D. HERLAUD	ESCAUTPONT	Représentant(e) suppléant(e)
B. LEBRUN-VANDERMOUTEN	FLINES LEZ MORTAGNE	Représentant(e) suppléant(e)
JP. COMYN	HÉRIN	Représentant(e) suppléant(e)

A. TRIOUX	ESCAUDAIN	Représentant(e) suppléant(e)
L. AIGUIER	MASTAING	Représentant(e) suppléant(e)
D. SAVARY	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) suppléant(e)
A. AVE DELATTRE	WASNES AU BAC	Représentant(e) suppléant(e)
B. LEJEUNE	OISY	Représentant(e) suppléant(e)
A. LEPRETRE	WAVRECHAIN SOUS FAULX	Représentant(e) suppléant(e)
D. GREGOR	LOURCHES	Représentant(e) suppléant(e)
A. DESMEDT	HASNON	Représentant(e) suppléant(e)
B. LEJEUNE	OISY	Représentant(e) suppléant(e)
AS. GHESQUIERE	RUMEGIES	Représentant(e) suppléant(e)
C. VANHERSECKER	TRITH SAINT LEGER	Représentant(e) suppléant(e)

**23/224 PLUi - Modification de droit commun n°2 : Ouverture à l'urbanisation de la Naville à Lourches - Lancement d'études environnementales**

Afin de répondre aux besoins futurs du territoire en matière d'aménagement du territoire, La Porte du Hainaut a lancé en juillet dernier plusieurs procédures d'évolution de son document d'urbanisme.

Ces modifications du PLUi sont également l'occasion de requestionner les zones AU2, zonage qui préfigure une urbanisation à moyen ou long terme vers un reclassement en AU1, espaces à urbaniser à court terme.

L'une d'entre elles porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2E1 de la Naville à Lourches, qui a pour vocation le développement d'un « Eco Parc ». Située en bordure de l'Escaut et à proximité d'une voie de chemin de fer, elle offre une localisation stratégique pour le développement intermodal.

C'est pourquoi, la commune de Lourches souhaite accompagner sur ce site, un projet de développement d'un Parc d'Activités exploitant ces deux aspects. De plus, La Porte du Hainaut, conformément à son projet de territoire, souhaite développer des zones d'activités dites « premium », de par la qualité de ses aménagements et le respect de l'environnement.

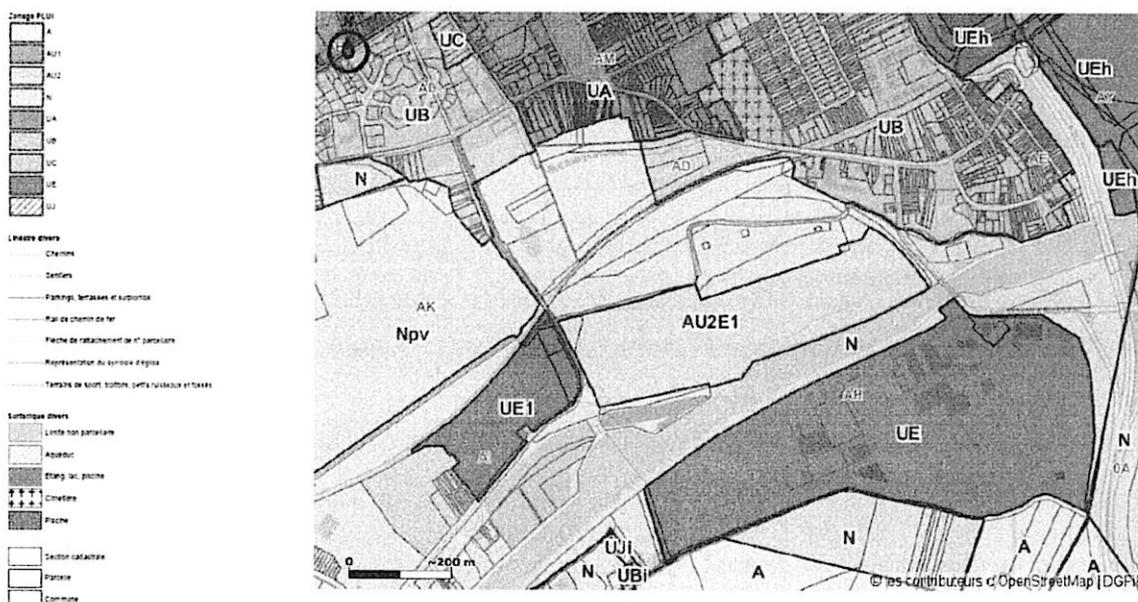
Un opérateur privé a élaboré un projet ambitieux sur cette emprise foncière de plus de 12ha permettant d'en faire un site de Fret stratégique.

Dans le cadre de la procédure réglementaire d'ouverture à l'urbanisation pour le passage en AU1E1, les services de l'état ont été consultés et ont rendu leur avis le 5 septembre 2023. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) demande que soient menées des études environnementales afin d'étudier les impacts de cette ouverture à l'urbanisation sur les milieux et les systèmes.

Le projet se situant sur une zone en partie inondable couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), il conviendra d'étudier également cet aspect.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études environnementales requises par la MRAE sur la Naville à Lourches.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- d'acter que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion 510-202-8100-AMT-PLUI.



Adoptée à l'unanimité

### 23/225 Renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants - Année 2024

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), La Porte du Hainaut a mis en place dès 2022, un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos électriques ou classiques neuf ou d'occasion et aussi, de trottinettes électriques neuves.

Pour ces deux années de dispositif, la CAPH a répondu favorablement à 1 465 demandes et a accompagné ces habitants bénéficiaires vers une mobilité active et décarbonée.

Aussi, afin de poursuivre cette orientation commune vers des mobilités plus solidaires, il est proposé de renouveler ce dispositif qui comporte quelques évolutions, au vu des éléments de bilan :

- o Il sera désormais possible de solliciter cette aide chaque année au sein d'un même foyer pour répondre à la demande d'un autre membre,
- o Il est proposé une aide financière de 50 € pour faire réviser et mettre en sécurité son vélo,
- o Il est proposé également d'augmenter le montant de prise en charge des vélos d'occasion jusqu'à 100 €, au lieu de 75 € précédemment.

Ces nouvelles propositions devront permettre une augmentation des demandes et favoriser le marché de l'occasion dans une optique économique et pratique de réemploi.

Enfin, nouveauté, La Porte du Hainaut souhaite désormais accompagner le développement de vélos cargo pour le transport d'enfants ou pour faire ses achats de proximité. L'aide est de 400 € pour un vélo cargo neuf avec assistance électrique (prix neuf entre 2 700 € et 5 000 € et jusqu'à 10 000 €).

Pour ce qui est de l'aide aux trottinettes, cette dernière est suspendue en raison de problèmes d'insécurité et d'absence de cadre réglementaire.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022.
- d'approuver le renouvellement de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

- d'autoriser Monsieur le Président de La Porte du Hainaut à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- d'acter que les crédits liés au versement de ces aides aux habitants du territoire seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Principal (400) et affectés sur la ligne budgétaire MOB\_DUR-87-65741-AMT-AIDE\_VELOS.

Adoptée à l'unanimité

<b>23/226 Parc d'activités des Soufflantes à Escaudain : Initiative de la création d'une ZAC - Modalités de la concertation</b>
---

Avec la création du nouvel échangeur 21 de l'autoroute A21, la nécessité de desservir le Parc des Soufflantes s'impose.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement des Zones d'Activités de La Porte du Hainaut.

Situé entre deux échangeurs le long de l'A21, cet ancien site USINOR d'environ 40 ha formera une liaison économique entre le Parc des 6 Mariannes d'Escaudain et des Pierres Blanches de Denain, tout en préservant un aspect paysager de qualité.

S'inscrivant dans un processus de concertation dans l'élaboration du projet et au titre de la procédure de ZAC pour la réalisation de ce pôle à vocation économique, La Porte du Hainaut doit délibérer sur l'engagement et les modalités de la phase de concertation préalable à la création.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- ✓ la délibération sera affichée en mairie d'Escaudain ainsi qu'au siège social de La Porte du Hainaut, pendant une durée d'au moins un mois,
- ✓ l'organisation d'une réunion publique d'information et de présentation du projet,
- ✓ la mise à disposition d'un dossier d'information, d'un registre en ligne et d'un recueil physique au sein de la commune et du siège de l'Agglomération destinés à recevoir les observations recueillies, pendant une durée d'au moins un mois,
- ✓ des parutions dans les magazines, la presse locale ou le site internet de la commune et de l'Agglomération sur l'état d'évolution du projet.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC des Soufflantes à Escaudain.
- d'engager la concertation préalable à ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Adoptée à l'unanimité

<b>23/227 Parc d'activités Hordain 2 à Hordain : Initiative de la création d'une ZAC - Modalités de la concertation</b>
---

Inscrit dans les documents de planification d'urbanisme, ce projet confirme la continuité du développement des Zones d'Activités de La Porte du Hainaut.

La poursuite de l'aménagement du Parc Hordain Hainaut vers l'extension d'Hordain 2 permettra de développer un parc innovant offrant ainsi un désenclavement de la zone existante et une nouvelle offre foncière sur environ 52 ha.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- ✓ la délibération sera affichée en mairie d'Hordain ainsi qu'au siège social de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pendant une durée d'au moins un mois,
- ✓ l'organisation d'une réunion publique d'information de présentation du projet,

- ✓ la mise à disposition d'un dossier d'information, d'un registre en ligne et d'un recueil physique au sein de la commune et du siège de l'Agglomération destinés à recevoir les observations recueillies, pendant une durée d'au moins un mois,
- ✓ des parutions dans les magazines, la presse locale ou le site internet de la commune et de l'Agglomération sur l'état d'évolution du projet.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC Hordain 2 à Hordain.
- d'engager la concertation préalable à ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Adoptée à l'unanimité

<b>23/228 Contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg : Rapport annuel 2022 sur le suivi et l'exécution du contrat</b>
--

En 2013, la CAPH a signé un contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg pour une durée de 25 ans avec la SAS PIMAWA.

Chaque année, dans le cadre de ce contrat, PIMAWA est tenu de présenter à la CAPH un rapport annuel d'activité de l'année N-1. Le rapport de gestion financière et technique est ensuite confié au Cabinet spécialisé Finance Consult pour bénéficier d'un jugement objectif et éclairé du rapport et des activités retracées.

Le rapport 2022 a ainsi fait l'objet d'une analyse, avec les conclusions suivantes :

- o rapport complet et répondant aux attentes de la CAPH grâce au travail approfondi réalisé sur le rapport 2021,
- o les pièces réglementaires et contractuelles requises ont été fournies,
- o les travaux menés par PIMAWA respectent les obligations contractuelles envers la CAPH,
- o PIMAWA s'engage à travailler davantage avec la CAPH sur les optimisations énergétiques possibles.

Le rapport a également fait l'objet d'un passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 novembre dernier.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport 2022 présenté par la société PIMAWA et invite cette dernière pour les prochains rapports, à inclure une gestion prévisionnelle de suivi (travaux, consommations énergétiques...) qui faciliteront la lecture de la prévision financière.

<b>23/229 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 : Prorogation d'une année supplémentaire</b>
---

En octobre 2022, une année de prorogation pour le PLH 2017-2022 avait été adoptée par l'assemblée communautaire. Cependant, afin de permettre de prendre en compte les objectifs fixés par le projet de territoire validé au Conseil Communautaire du 16 octobre 2023, il est proposé de proroger d'une année supplémentaire le PLH ainsi que la convention de délégation des aides à la pierre. Le préfet a par ailleurs émis un avis favorable à cette demande de prorogation.

Le nouveau PLH 2025-2030 devra ainsi être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En termes de calendrier, cela conduit à arrêter le projet de PLH au mois de juin prochain, avant la phase de consultation des communes, puis de l'Etat.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de l'accord de Monsieur le Préfet concernant la demande de prorogation d'une année supplémentaire du PLH 2017-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- de prendre acte de l'accord de Monsieur le Préfet concernant le maintien de la délégation des aides à la pierre 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'entériner favorablement la prorogation du PLH et de la délégation des aides à la pierre pour une année supplémentaire, afin notamment de mettre en cohérence le futur PLH 2025-2023 avec le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment à signer l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre.

Adoptée à l'unanimité

Pour information :

**PLH 2025-2030**  
*Planning indicatif prévisionnel*  
*en lien avec le calendrier des instances 2024*

<b>Février 2024</b>	Comité de pilotage : Validation des orientations stratégiques
<b>Mars/avril 2024</b>	Ateliers et écriture du Programme d'actions
<b>24 juin 2024</b>	Arrêt de projet
<b>14 octobre 2024</b>	Arrêt de projet avec avis des communes et du SCoT
<b>16 décembre 2024</b>	Adoption du PLH (si pas de réserve de l'État)

<b>23/230</b>	<b>Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) : Révision en vue d'intégrer la cotation de la demande de logement social</b>
---------------	---

Le dernier Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la collectivité a été adopté en juin 2018. Afin d'intégrer les dernières évolutions législatives dont la cotation de la demande de logement social, une révision est nécessaire. Ce principe de la cotation consiste à attribuer une note à chaque demandeur, à prioriser les critères obligatoires fixés par la loi et de définir des critères facultatifs propres à la CAPH.

7 critères facultatifs listés ci-dessous ont donc ainsi été définis :

- ✓ les ménages en situation de divorce ou de séparation, logés dans le parc privé ou HLM,
- ✓ les ménages dont le logement est repris ou mis en vente par son propriétaire (privé uniquement),
- ✓ les ménages dont le logement est inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie, logés dans le parc privé ou HLM,
- ✓ les travailleurs pauvres, logés dans le parc privé,
- ✓ les ménages dont le logement est éloigné du lieu de travail, logés dans le parc privé,
- ✓ les ménages logés dans le parc HLM en situation de sur-occupation ou de sous-occupation,
- ✓ les ménages logés dans le parc HLM dont le taux d'effort est trop élevé.

Les autres modifications du PPGDID portent également sur l'actualisation des publics reprise au titre du contingent communautaire et l'actualisation de la liste des lieux d'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de la CAPH.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur » (PPGDID) révisé.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables liés à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit PPGDID consolidé.

Adoptée à l'unanimité

**23/231 Convention Intercommunale d'Attributions : Définition du contingent réservataire communautaire et signature des conventions de réservation avec les bailleurs sociaux**

Depuis 2014, les lois ALUR, Egalité Citoyenneté et ELAN ont renforcé le rôle de la CAPH en matière d'équilibre territorial du peuplement et l'ont amené à mettre en œuvre les conditions pour y parvenir en créant notamment la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2018.

Les travaux de cette Conférence ont permis d'aboutir à la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attributions qui fixe les objectifs d'attribution pour les bailleurs en tenant compte de la qualification des résidences, de l'équilibre du peuplement et du contingent réservataire de l'Etat pour le relogement des publics prioritaires.

Puisqu'elle garantit les emprunts des bailleurs sociaux et qu'elle appuie la construction des logements sociaux, la CAPH dispose également d'un contingent réservataire. Non définis à ce jour, les membres de la CIL se sont réunis à plusieurs reprises depuis janvier 2023 pour définir les 6 publics repris au titre de ce contingent communautaire, à savoir :

- Les ménages dont le logement est concerné par une opération de démolition ou réhabilitation lourde, dont le relogement nécessite de solliciter l'interbailleur (ERBM, NPNRU, démolition LLS hors ANRU, réhabilitation lourde hors ERBM),
- Les ménages dont le logement est situé dans le périmètre OPAH, nécessitant un relogement, même temporaire,
- Les ménages dont le logement est racheté par la collectivité (ville ou EPCI),
- Les ménages dont le logement fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité avec interdiction d'habiter (incendie, évènement climatique),
- Les ménages prioritaires au relogement au titre de l'article L.441-1 du CCH, labellisés Syplo et repérés par les communes de la CAPH,
- Les ménages salariés dépourvus de logement et d'hébergement dont les revenus dépassent 2 RSA.

Ces publics listés ont donc été fléchés, répondant ainsi aux politiques communautaires et aux besoins communaux. Il s'agit notamment des ménages concernés par une opération de renouvellement urbain, dont le logement va être démoli ou encore un ménage salarié sans domicile. Dans sa déclinaison opérationnelle, une convention de réservation sera signée avec chaque bailleur sur la base d'objectifs partagés.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les publics particuliers identifiés par La Porte du Hainaut repris au titre du contingent communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à décliner avec les bailleurs sociaux les objectifs quantitatifs pour les 3 prochaines années.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions de réservation de logement avec les bailleurs sociaux (SIGH, Maisons & Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, Habitat du Nord et Clésence).

Adoptée à l'unanimité

**23/232 Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation des Logements Locatifs Sociaux 2023 et pré-programmation 2024**

La délibération concerne la pré-programmation des logements locatifs sociaux pour 2024.

Parmi les opérations en offre nouvelle en cours de développement sur le territoire : 9 opérations ont été déposées, portant à 258 logements neufs répartis sur 5 communes.

3 opérations de réhabilitation sont également ciblées pour un volume de 99 logements.

Le Conseil communautaire décide :

- d'établir la programmation 2023 et la pré-programmation 2024 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2023 - PRE PROGRAMMATION 2024  
Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI dont RO	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
889	DENAIN	NPNRU C15 Nève	PARTENORD HABITAT	14	29	0	0
882/875/892	DENAIN	28 rue Jules Mousseron (3AA)	PARTENORD HABITAT	0	3	0	0
451/823	HERIN	Rue Hilaire Moreau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
845	HERIN	Rue Danton (Alefpa)	HABITAT DU NORD	0	19	0	0
907	LA SENTINELLE	Rue Charles Basquin	CLESENCE	7	9	5	0
475	LA SENTINELLE	Rue de l'Egalité (Parc de Pauline)	SIGH	5	11	4	0
823	RAISMES	Avenue du Château d'eau et Rue de l'usine (AA)	PARTENORD HABITAT	2	6	0	0
888	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 2	HABITAT DU NORD	21	37	6	0
917	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 3	HABITAT DU NORD	23	38	7	0
				76	157	25	0
				258			

Réhabilitation						
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS ERBM	Nb PALULOS FNAP
839	DENAIN	Rue Louis Petit	SIGH	4	0	0
838	DOUCHY-LES-MINES	Rue Anatole France	SIGH	61	0	0
916	ESCAUDAIN	Cités Audiffret-Pasquier et Casimir Perrier	SIA HABITAT	0	0	34
				99		

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes

Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement

Adoptée à l'unanimité

**23/233 Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Délégation de Service Public : Modifications du Compte d'Exploitation et de la SFE (Subvention Forfaitaire d'Exploitation)**

Pour rappel, la CAPH dispose de 4 aires d'accueil des gens du voyage. La gestion est déléguée à la société ACGV Services depuis décembre 2020, pour une durée de 5 ans. Le contrat de Délégation de Service Public prévoit que la CAPH lui verse en 2024 une Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) d'un montant de 149 000 €, afin notamment d'assurer une gestion qualitative des aires.

Suite à l'augmentation des coûts de l'électricité, la société ACGV se trouve en difficulté pour maintenir le niveau de prestation demandé par la CAPH. Elle a donc sollicité la CAPH afin d'augmenter le montant de la SFE pour 2024, à hauteur de 6,7%. L'effort financier pour 2024 est ainsi partagé entre la Société ACGV Services, la CAPH et les voyageurs présents sur les aires (Cf. délibération suivante).

Cette proposition a par ailleurs été soumise à la Commission de Délégation de Service Public du 5 décembre dernier.

Aussi, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte d'exploitation proposé par la société ACGV Services.
- de porter le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation à 159 000 € pour l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant nécessaire au Contrat de Délégation de Service Public pour l'année 2024.
- d'acter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410) et affectés à la ligne de gestion HAB-554-6573643-HAB-AAGV.

Adoptée à l'unanimité

**23/234 Aires d'Accueil des Gens du Voyage : Tarifs de séjour et des fluides**

Compte tenu du contexte économique actuel et afin d'acter le partage de l'effort financier lié à l'augmentation des coûts de l'électricité portée par la Société ACGV Services, le Conseil communautaire décide :

- de modifier, à compter du 1er janvier 2024, les montants des tarifs de redevance d'occupation et d'électricité des quatre aires existantes du territoire (Denain, Escaudain, Raismes-Wallers et Trith-Saint-Léger) de la façon suivante :
  - Augmentation du tarif de redevance d'occupation (séjour) passant de 2,30 € à 2,80 €,
  - Augmentation du tarif de l'électricité de 0,15 € à 0,21 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour information :

**RECAPITULATIF DES  
TARIFS APPLIQUES POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DENAIN, ESCAUDAIN, RAISMES-WALLERS ET TRITH-SAINT-LEGER**

Caution : 150 € / emplacement (*montant inchangé*)

Séjour : 2,80 € TTC / emplacement / jour (*montant précédent 2,30 € TTC*)

Eau : 4,00 € TTC / m<sup>3</sup> (*montant inchangé*)

Electricité : 0,21 € TTC / kWh (*montant précédent 0,15 € TTC*)

**23/235 Office de Tourisme de La Porte du Hainaut : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025**

A l'œuvre depuis 2005, les missions confiées à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut s'articulent notamment, autour de l'accueil et l'information des touristes et visiteurs, la promotion ou encore la communication du territoire.

Pour formaliser les engagements mutuels et structurer la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme et définir ses objectifs et ses missions, une convention d'objectifs a été régulièrement signée entre les deux structures. La dernière convention prévue pour l'année 2023 arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler.

L'Office de Tourisme est la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la stratégie touristique formalisée dans le Schéma communautaire de développement touristique et des loisirs et du positionnement marketing de la destination.

Dans le contexte d'une ambition forte affichée en matière de développement touristique de notre collectivité, cette nouvelle convention couvrirait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle fixe des objectifs généraux, à 2 ans et des indicateurs qui permettront d'évaluer la pertinence et l'impact des actions engagées.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et ses éventuels avenants sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.
- d'acter que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion TOU-633-657381-TOU-OTPH.

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote, les élus membres de l'Office de Tourisme :

Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), Valérie CARTA (Denain), André DESMEDT (Hasnon), Jean-Paul COMYN (Hérin), Arnaud BAVAY (Hordain), Karine LIPPERT (Raismes), Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Salvatore CASTIGLIONE (Wallers-Arenberg).

Adoptée à l'unanimité

---

<b>23/236</b>	<b>Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Avenant n°4 - Prorogation jusqu'au 31 décembre 2024</b>
---------------	--

Validée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 25 mars 2016, la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties pour leur parc de logements situés dans les quartiers prioritaires de la CAPH. En contrepartie, ils renforcent leurs moyens de gestion de droit commun et d'interventions spécifiques dans ces quartiers, sur la base de diagnostics participatifs et en concertation avec les communes.

Le Comité Interministériel des Villes d'octobre dernier a acté la prorogation du dispositif d'exonération de la TFPB jusqu'en 2030.

Par ailleurs, le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période 2024-2030 est en cours d'élaboration et doit être finalisé au plus tard pour le 31 mars 2024, et notamment les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de la CAPH prenant fin au 31 décembre 2023, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention.

Adoptée à la majorité

82 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux).

---

<b>23/237</b>	<b>Budget Annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx : Ajustement en 2023 de la provision constituée pour risque financier</b>
---------------	---

La CAPH et la société TEO ont signé un protocole d'accord en 2020 afin d'étaler le remboursement des loyers dus par la société TEO. En parallèle une provision a été constituée afin de sécuriser le risque pour la CAPH de ne pas encaisser les sommes dues, conformément à la réglementation en vigueur.

La société TEO ayant honoré ses engagements en 2021 et 2022, il convient de reprendre la provision constituée à hauteur de 119 308,32 € au chapitre 78 du budget annexe.

Le Conseil communautaire décide :

- de décider la reprise partielle de provision pour risque financier à hauteur de 119 308,32 €, au Budget Annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx, en 2023.

Adoptée à l'unanimité

**23/238 Décision Modificative n°2 du Budget 2023 - Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403)**

Le report en 2024 de travaux en dépenses sur la Zone d'Activités mais aussi de cessions en recettes modifie les équilibres budgétaires 2023. Le Budget Annexe dégage ainsi un excédent qu'il est proposé d'affecter au remboursement d'avances antérieurement perçues du Budget Principal pour un montant de 705 K€.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 403 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023	DM 2 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2023	DM 2 2023	TOTAL
F O N C T .	011 Acquisitions de terrains et	3 715 000,00	-3 490 000,00	225 000,00	70 Cessions	483 876,00	-439 156,92	44 719,08
					74 Participations	3 935 900,00	-1 184 542,00	2 751 358,00
	Mouvements réels	3 715 000,00	-3 490 000,00	225 000,00	Mouvements réels	4 419 776,00	-1 623 698,92	2 796 077,08
	042 Opérations d'ordre	11 426 313,00		11 426 313,00	042 Opérations d'ordre	10 721 537,00	-1 866 301,08	8 855 235,92
	Mouvements d'ordre	11 426 313,00	0,00	11 426 313,00	Mouvements d'ordre	10 721 537,00	-1 866 301,08	8 855 235,92
	<b>TOTAL</b>	<b>15 141 313,00</b>	<b>-3 490 000,00</b>	<b>11 651 313,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 141 313,00</b>	<b>-3 490 000,00</b>	<b>11 651 313,00</b>
I N V .	13 Subventions		1 615 458,00	1 615 458,00	13 Subventions	0,00		0,00
	16 Reversement d'avance au Budget Principal	704 776,00	400 843,08	1 105 619,08	16 Avance du Budget Principal		150 000,00	150 000,00
	Mouvements réels	704 776,00	2 016 301,08	2 721 077,08	Mouvements réels	0,00	150 000,00	150 000,00
	040 Opérations d'ordre	10 721 537,00	-1 866 301,08	8 855 235,92	040 Opérations d'ordre	11 426 313,00		11 426 313,00
	Mouvements d'ordre	10 721 537,00	-1 866 301,08	8 855 235,92	Mouvements d'ordre	11 426 313,00	0,00	11 426 313,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 426 313,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>11 576 313,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 426 313,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>11 576 313,00</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>26 567 626,00</b>	<b>-3 340 000,00</b>	<b>23 227 626,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>26 567 626,00</b>	<b>-3 340 000,00</b>	<b>23 227 626,00</b>

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à l'unanimité

**23/239 Décision Modificative n°2 du Budget 2023 - Budget Annexe Ruche d'entreprises de Denain (412)**

Les frais de chauffage du bâtiment sont facturés sur la base d'avances tout au long de l'année. Le bilan définitif 2023 qui a été transmis à la CAPH prévoit un surplus de 30 K€ par rapport aux prévisions budgétaires. La Décision Modificative présentée permet d'abonder les crédits du chapitre 'Charges à caractère général' de 30 K€, financés à même hauteur par un complément de participation du budget principal. Ce dernier trouve à dégager cette somme par virement interne.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES DE DENAIN - 41200 (EN €)										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2023	DM2 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2023	DM2 2023	TOTAL	
F O N C T	011	Charges à caractère général	123 400,00	30 000,00	153 400,00	013	Atténuations de charges	2 300,00	2 300,00	
	012	Charges de personnel	169 900,00		169 900,00	70	Produits des services du domaine et ventes	35 000,00	35 000,00	
	65	Autres dépenses	1 699,00		1 699,00	74	Participations et subventions		0,00	
							Participation du Budget Principal	151 870,00	30 000,00	181 870,00
						75	Autres produits de gestion courante	145 100,00		145 100,00
						77	Produits spécifiques (annul.mandats ex ant.)	3 779,00		3 779,00
	Mouvements réels		294 999,00	30 000,00	324 999,00	Mouvements réels		338 049,00	30 000,00	368 049,00
	042	Opérations d'ordre	43 050,00		43 050,00	042	Opérations d'ordre	0,00		0,00
	Mouvements d'ordre		43 050,00	0,00	43 050,00	Mouvements d'ordre		0,00	0,00	0,00
	TOTAL		338 049,00	30 000,00	368 049,00	TOTAL		338 049,00	30 000,00	368 049,00
20	Dépenses d'équipement brut	105 614,00		105 614,00	13	Subvention du Budget Principal	62 564,00		62 564,00	
21						Subventions liés aux travaux	0,00		0,00	
23					16	Dépôts et cautionnements	3 000,00		3 000,00	
16	Dépôts et cautionnements	3 000,00		3 000,00						
Mouvements réels		108 614,00	0,00	108 614,00	Mouvements réels		65 564,00	0,00	65 564,00	
040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	040	Opérations d'ordre	43 050,00		43 050,00	
Mouvements d'ordre		0,00	0,00	0,00	Mouvements d'ordre		43 050,00	0,00	43 050,00	
TOTAL		108 614,00	0,00	108 614,00	TOTAL		108 614,00	0,00	108 614,00	
DEPENSES		446 663,00	30 000,00	476 663,00	RECETTES		446 663,00	30 000,00	476 663,00	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe Ruche d'entreprises de Denain (412).

Adoptée à l'unanimité

### 23/240 Attribution de Compensation (AC) 2024 - Adhésion de la commune d'Emerchicourt : Fixation de l'attribution de compensation provisoire pour 2024

Le retour de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre de la CAPH au 1<sup>er</sup> janvier 2024 lui permet de bénéficier d'une attribution de compensation, prenant en compte les transferts de charges effectifs. Dans l'attente de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se tiendra au plus tard dans les 9 mois suivant la réintégration de la commune, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire de la commune d'Emerchicourt à 271 906 € pour 2024.

Adoptée à l'unanimité

### 23/241 Impositions locales : Fixation des taux pour 2024

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives d'une part, et des décisions locales en matière d'évolution de taux d'imposition nécessaire au financement du budget d'autre part.

La réforme de la taxe d'habitation supprimant la part de la taxe relative aux résidences principales à compter de 2021, seule subsiste la part relative aux résidences secondaires, la CAPH n'ayant pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La réforme a également gelé le taux applicable à celui de 2019, soit 11,71%, jusque 2022. La CAPH retrouve ainsi en 2023, un pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ceci exposé, le Conseil communautaire décide :

- de reconduire sur 2024, les taux de fiscalité directe locale (CFE, TFNB, THRS) en place depuis la création de La Porte du Hainaut et le taux de 2023 pour la TEOM, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur le territoire de la CAPH.
- en conséquence, de fixer les taux à :
  - 31,13% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
  - 3,28% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB),
  - 11,71% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
  - 14,58% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taux harmonisé sur l'ensemble du territoire de la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les états 1259FPU et 1259TEOM, conformément à la décision de maintien des taux.

Adoptée à la majorité

69 voix POUR,

14 voix CONTRE (Mme Régine GUILAIN, Douchy-les-Mines ; M. Francis WOJTOWICZ, Douchy-les-Mines ; Mme Annick TRIOUX, Escaudain ; Mme Noura ATMANI, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Mme Cécile GRASSO-NOWAK, Saint-Amand-les-Eaux ; M. Jean-Marc MONDINO, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Didier LEGRAIN, Saint-Amand-les-Eaux ; Mme Hélène DA SILVA-COLLIER, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Mme Pascale TEITE, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux ; M. Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux ; M. Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger ; M. Jacques DELCROIX, Wavrechain-sous-Denain).

---

<b>23/242    Compétences 'Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations' (GEMAPI) : Fixation du produit pour 2024</b>
--

Après avoir pris connaissance des contributions des deux syndicats pour 2024, le produit de la taxe GEMAPI liée à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations reste stable à 800 000 € pour 2024.

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de 2024 à 800 000 €.

Adoptée à la majorité

82 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux).

---

<b>23/243    Dotation de Solidarité Communautaire 2024</b>
--

En application des règles inscrites au pacte de solidarité communautaire, la Dotation de Solidarité Communautaire a été recalculée pour chaque commune, en réintégrant la commune d'Emerchicourt, dans l'enveloppe de 9 185 630 €.

Ces dotations seront notifiées aux communes, dès la délibération rendue exécutoire.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les montants de Dotation de Solidarité Communautaire pour 2024 tels qu'ils figurent

ci-dessous, et qui seront versés en trois fois aux communes.

**Pacte de solidarité communautaire  
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024**

Données: Critères de répartition des dotations 2023 DGCL

Communes CAPH	Population légale INSEE	DSC 2023	PART REGLEMENTAIRE 2024		PART LIBRE 2024			GARANTIE ET SYNTHESE				
			Ecart de revenu/habitant 30%	Insuffisance PFU/habitant 70%	Insuffisance de PF et écart d'effort fiscal	Communes en contrat de ville	TOTAL DSC 2024 avant garantie	Garantie de ressources communales	DSC 2024	EVOLUTION DE LA DSC		
										EN %	EN €	
		9 185 631 €	1 082 118 €	2 324 942 €	5 116 139 €	294 452 €	9 017 652 €	167 978 €	9 185 630 €			
pour calculs intermédiaires								9 017 652 €				
Abscou	4 274	293 508 €	27 283 €	80 284 €	151 501 €		259 068 €	29 452 €	288 520 €	-1,7%	-4 988	
Avesnes le Sec	1 463	92 666 €	7 022 €	26 668 €	54 877 €		88 567 €	2 390 €	90 957 €	-1,8%	-1 709	
Bellaing	1 275	74 690 €	6 526 €	22 576 €	44 607 €	3 273 €	76 982 €	0 €	76 982 €	3,1%	2 292	
Bouchain	3 979	76 624 €	21 248 €	50 278 €	0 €		71 526 €	1 893 €	73 419 €	-4,2%	-3 213	
Boustignies	358	20 741 €	1 401 €	6 551 €	11 935 €		19 888 €	470 €	20 358 €	-1,8%	-383	
Brillon	779	40 862 €	3 136 €	12 824 €	21 208 €		37 268 €	2 877 €	40 145 €	-1,8%	-717	
Bruille Saint Amand	1 689	103 578 €	7 872 €	33 290 €	61 054 €		102 215 €	0 €	102 215 €	-1,3%	-1 363	
Château l'Abbaye	869	56 443 €	3 768 €	16 863 €	36 427 €		56 999 €	0 €	56 999 €	1,0%	556	
Denain	20 532	1 509 794 €	214 044 €	353 917 €	943 194 €	68 510 €	1 579 666 €	0 €	1 579 666 €	4,6%	69 872	
Douchy les Mines	10 179	758 032 €	74 806 €	177 377 €	470 909 €	35 016 €	758 109 €	0 €	758 109 €	0,0%	77	
Emerchicourt	873	0 €	4 904 €	10 574 €	0 €		15 478 €	0 €	15 478 €		15 478	
Escoudain	9 489	770 689 €	78 416 €	179 673 €	462 681 €	32 825 €	753 595 €	3 171 €	756 767 €	-1,8%	-13 922	
Escouport	4 200	364 857 €	32 512 €	75 290 €	242 226 €	13 994 €	364 022 €	0 €	364 022 €	-0,2%	-835	
Flines les Mortagne	1 655	106 473 €	7 436 €	32 978 €	60 624 €		101 038 €	3 488 €	104 526 €	-1,8%	-1 947	
Hasnon	3 931	251 252 €	19 461 €	74 597 €	159 743 €		253 801 €	0 €	253 801 €	1,0%	2 349	
Haspres	2 670	163 817 €	14 730 €	48 491 €	88 505 €		151 726 €	9 170 €	160 896 €	-1,8%	-2 921	
Haulchin	2 354	45 701 €	13 934 €	31 002 €	0 €		44 936 €	0 €	44 936 €	-1,7%	-765	
Haveluy	3 288	282 913 €	25 737 €	61 457 €	190 212 €	10 313 €	287 719 €	0 €	287 719 €	1,7%	4 806	
Hélesmes	1 956	130 883 €	10 422 €	38 112 €	0 €		48 534 €	40 722 €	89 256 €	-31,8%	-41 627	
Hérin	4 153	291 348 €	24 946 €	75 019 €	194 783 €		294 748 €	0 €	294 748 €	1,2%	3 400	
Hordain	1 446	15 800 €	7 631 €	8 699 €	0 €		16 329 €	0 €	16 329 €	3,4%	529	
La Sentinelle	3 167	172 740 €	21 379 €	45 712 €	102 483 €	9 394 €	178 969 €	0 €	178 969 €	3,6%	6 229	
Lecelles	2 953	174 119 €	11 070 €	49 219 €	81 797 €		142 086 €	29 299 €	171 385 €	-1,6%	-2 734	
Lieu Saint Amand	1 480	16 551 €	8 049 €	10 002 €	0 €		18 051 €	0 €	18 051 €	9,1%	1 500	
Lourches	3 895	306 779 €	39 128 €	67 036 €	184 720 €	13 707 €	304 590 €	0 €	304 590 €	-0,7%	-2 189	
Marquette en Ostrevant	1 931	115 924 €	11 592 €	38 007 €	59 893 €		109 493 €	4 327 €	113 820 €	-1,8%	-2 104	
Mastaing	892	17 604 €	4 150 €	11 926 €	0 €		16 076 €	614 €	16 690 €	-5,2%	-914	
Maulde	1 020	64 368 €	5 000 €	20 487 €	39 489 €		64 976 €	0 €	64 976 €	0,9%	608	
Millorfasse	722	47 830 €	3 262 €	13 664 €	30 378 €		47 304 €	0 €	47 304 €	-1,1%	-526	
Mortagne du Nord	1 591	98 955 €	11 123 €	28 369 €	55 546 €	5 210 €	100 249 €	0 €	100 249 €	1,3%	1 294	
Neuville sur Escuat	2 702	143 982 €	16 378 €	47 404 €	80 652 €		144 434 €	0 €	144 434 €	0,3%	452	
Nivelle	1 378	86 449 €	5 501 €	26 011 €	55 890 €		87 402 €	0 €	87 402 €	1,1%	953	
Noyelles sur Selle	696	28 678 €	3 925 €	10 986 €	15 690 €		29 702 €	0 €	29 702 €	3,6%	1 024	
Onoy	687	37 838 €	2 356 €	13 126 €	18 897 €		34 378 €	2 499 €	36 877 €	-1,8%	-661	
Raismes	12 253	902 437 €	86 008 €	182 955 €	579 014 €	37 344 €	885 321 €	699 €	886 020 €	-1,8%	-16 417	
Raoul	3 816	263 298 €	26 552 €	74 000 €	155 146 €	12 520 €	268 219 €	0 €	268 219 €	1,9%	4 921	
Rosult	1 975	90 107 €	7 345 €	28 202 €	53 110 €		88 656 €	0 €	88 656 €	-1,6%	-1 451	
Rumesies	1 772	110 443 €	7 643 €	30 544 €	55 723 €		93 910 €	14 724 €	108 634 €	-1,6%	-1 809	
Saint Amand les Eaux	16 177	309 452 €	86 641 €	162 316 €	0 €	30 675 €	279 633 €	12 591 €	292 224 €	-5,6%	-17 228	
Saint et Rosières	633	12 529 €	2 402 €	7 627 €	0 €		10 029 €	1 157 €	11 186 €	-10,7%	-1 343	
Thiaucourt	3 024	55 697 €	17 770 €	39 061 €	0 €		56 832 €	0 €	56 832 €	2,0%	1 135	
Thun Saint Amand	1 129	69 673 €	5 860 €	19 915 €	43 611 €		69 386 €	0 €	69 386 €	-0,4%	-287	
Trith Saint Léger	6 265	77 714 €	40 614 €	36 401 €	0 €		77 015 €	0 €	77 015 €	-0,9%	-699	
Walleris	5 652	345 922 €	34 240 €	97 421 €	206 655 €	16 296 €	354 613 €	0 €	354 613 €	2,5%	8 691	
Wasnes au Bac	597	41 497 €	2 946 €	11 974 €	17 965 €		32 885 €	7 980 €	40 865 €	-1,5%	-632	
Wavrechain sous Denain	1 635	133 935 €	11 493 €	29 629 €	84 893 €	5 374 €	131 390 €	107 €	131 497 €	-1,8%	-2 438	
Wavrechain sous Faulx	419	10 739 €	2 513 €	7 327 €	0 €		9 840 €	358 €	10 198 €	-5,0%	-541	
	159 873	9 185 631 €	3 607 061 €		5 116 139 €	294 452 €	9 017 652 €	167 978 €	9 185 630 €	0,0%		

Adoptée à la majorité  
82 voix POUR,  
1 voix ABSTENTION (Mme Stéphanie HUGUES, Hélesmes).

**23/24 Budget Principal : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2024**

L'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la CAPH a donné lieu à un recours près le Tribunal Administratif de Lille en vue d'annuler la décision.

La conséquence de ce contentieux pourrait être de devoir reverser le produit de TEOM perçu en 2021, soit 16,6 M€. Aussi, il a été décidé de provisionner une partie des sommes en fonction des équilibres budgétaires, soit 4 M€ en 2021, 4 M€ en 2022 et 4 M€ en 2023.

Le Conseil communautaire décide :

- de décider, pour 2024, la constitution d'une provision pour risque financier à hauteur de quatre millions d'euros (4 000 000 €) au titre du risque présenté par le recours intenté contre la délibération n°20/076 du 14 septembre 2020.
- d'exécuter les crédits au compte 6815 du Budget Principal inscrits au Budget Primitif 2024.

Adoptée à la majorité  
82 voix POUR,  
1 voix CONTRE (M. Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux).

## 23/245 Budget Primitif 2024 - Budget Principal (400)

Le Budget Primitif 2024 présenté s'inscrit dans un contexte national qui laisse en suspens de nombreuses interrogations laissant peu de visibilité à court terme aux acteurs publics locaux.

Déjà le projet de Loi de Finances et la Loi de Programmation des Finances en cours de discussion laissent transparaître la volonté de l'Etat de passer du « quoi qu'il en coûte » au redressement des finances publiques, tout en imposant deux enjeux nationaux au secteur public local :

- Premier enjeu : la péréquation au détriment de la compensation via les répartitions de crédits entre les différentes dotations et pas d'indexation des dotations malgré les demandes réitérées des collectivités face à l'inflation qui dévore leurs capacités d'autofinancement. Seule avancée : l'annonce du Président de la République de réformer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Second enjeu : le verdissement des projets via un soutien à l'investissement local largement centré sur la transition environnementale au détriment parfois des enjeux territoriaux.

Le budget 2024 présenté respecte le cap adopté collectivement pour garantir la signature et la solvabilité de la CAPH tout en maintenant les engagements au service du développement du territoire à court terme en conformité avec les projets de mandats et à moyen terme en déroulant le projet de territoire.

Ce budget 2024 affirme les politiques communautaires mises en œuvre depuis plusieurs années :

- o 25 M€ pour le logement, l'amélioration de la qualité de l'habitat et le renouvellement urbain,
- o 9,5 M€ pour le développement économique, entre entretien et réhabilitation des Zones d'Activités et des hôtels d'entreprises, ou aides aux entreprises au budget principal et aménagement de zones dans les budgets annexes,
- o 42,5 M€ permettent quant à eux de financer les grands services publics que sont le transport, les déchets, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les inondations et la défense incendie via nos contributions,
- o 8,5 M€ permettent de mettre en œuvre les programmations culturelle et sportive, de gérer les équipements, d'aider les clubs sportifs,
- o 1,7 M€ sont dédiés à la politique de la ville et à la cohésion sociale,
- o 3,4 M€ pour la mobilité douce en 2024 par le biais du déploiement du schéma des véloroutes.

Mais ce budget permet aussi d'initier de nouvelles politiques de développement au service du territoire et de ses habitants en matière de santé, de jeunesse, de politique énergétique, d'économie sociale et solidaire, de commerce, de programme alimentaire territorial, de développement du tourisme y compris sur le site minier puisque ce ne sont pas moins de 3,2 M€ qui sont prévus en 2024.

La mise en œuvre de politiques nouvelles et le développement de politiques existantes engendrent des coûts de fonctionnement dans une période d'inflation, certes maîtrisée mais qui demeure malgré tout à un niveau élevé, et inégalement observée selon les secteurs d'activité.

Cela nécessite aussi d'investir dans des moyens humains pour réfléchir, innover, piloter, gérer les projets dans une période où l'Etat accroît les charges des collectivités en matière de régime indiciaire, où l'inflation pénalise les agents territoriaux, où l'attrait pour la fonction publique territoriale est remis en question.

Développer le territoire veut également dire d'associer les communes de la CAPH, et le pacte de solidarité communautaire l'a bien inscrit dans les politiques communautaires. Les dispositifs mis en place permettent d'aller plus loin et de prendre en compte les besoins de l'ensemble du territoire en matière d'aménagement, de développement durable, d'équipements en faveur des habitants,...

Le budget 2024 concilie ainsi toutes ces ambitions et ce, malgré la déconnexion des dotations nationales de la réalité économique, malgré la déconnexion de la fiscalité du dynamisme du territoire, malgré la déconnexion progressive des aides de l'Etat des besoins du territoire, et dans l'attente des décisions qui seront prises en matière de participation des collectivités au redressement des comptes publics.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - 2024 - 400 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024			
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	9 579 774,00	10 952 653,00	013	Atténuations de charges	203 000,00	203 000,00
	012	Charges de personnel	13 098 400,00	14 869 500,00	70	Produits des services et du domaine	413 055,00	409 550,00
	014	Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDFP, DEGREV)	34 296 947,00	34 548 853,00	731	Fiscalité locale (CFE, TATFNB, TFNB, TH/RS, TASCOM, IFER, TEOM, GEMAPI)	48 541 102,00	43 836 706,00
		Fiscalité reversée (TVAG, TVACVAE)		509 603,00	73	Fiscalité reversée (AC, SRU, FNGIR, FPIC, TVAG, TVACVAE)	52 500 337,00	61 247 026,00
		Politique de solidarité (DSC, DR)	9 685 632,00	9 185 632,00				
	65	Contingents, participations et subventions	48 191 361,00	50 099 391,00	74	Concours de l'Etat (COMP.CET, DCRTP, DGF, FCTVA, SPS, COMP.TFNB)	40 048 196,00	41 009 036,00
	66	Intérêts de la dette	2 648 058,00	2 797 300,00		Participations	975 162,00	1 087 697,00
	67	Autres dépenses	10 000,00	15 000,00	75	Autres produits de gestion courante	427 412,00	388 152,00
	68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 000 000,00	76-77-78	Autres recettes	10 000,00	69 002,00
		Mouvements réels	117 510 172,00	126 977 932,00		Mouvements réels	143 118 264,00	148 250 169,00
	023	Virement à la section d'investissement	25 608 092,00	21 272 237,00				
		Opérations d'ordre	12 000 000,00	13 000 000,00		Opérations d'ordre	12 000 000,00	13 000 000,00
		Mouvements d'ordre	37 608 092,00	34 272 237,00		Mouvements d'ordre	12 000 000,00	13 000 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>156 118 264,00</b>	<b>161 250 169,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>156 118 264,00</b>	<b>161 250 169,00</b>
I N V E S T I S S E M E N T	20-204-21-23	Dépenses d'équipement brut	47 385 763,00	50 863 296,00	10	FCTVA (art 10222)	1 500 000,00	1 500 000,00
					13	Subventions	8 056 010,00	8 301 000,00
		Remboursement capital de la dette	9 016 901,00	9 076 901,00		Emprunts	21 891 248,00	26 741 213,00
	16	Dépôts et cautionnements	15 000,00	30 000,00	16	Dépôts et cautionnements	15 000,00	30 000,00
	26	Autres dépenses	5 000,00		024-204-21	Autres recettes (cessions, dépôts et cautionnements, remb. Subvent* d'équipmt)	980 144,00	2 062 649,00
	23-27	Prêts et avances sur marchés (238) et aux Budgets Annexes	2 373 000,00	2 286 877,00	16-23-27	Remboursements prêts et avances aux budgets Annexes	3 725 123,00	2 239 924,00
	45	Opération sous mandat	5 770 000,00	4 530 000,00	45	Opération sous mandat	2 790 047,00	4 640 051,00
		Mouvements réels	64 565 664,00	66 787 074,00		Mouvements réels	38 957 572,00	45 514 837,00
					021	Virement de la section de fonctionnement	25 608 092,00	21 272 237,00
		Opérations d'ordre	13 500 000,00	14 500 000,00		Opérations d'ordre	13 500 000,00	14 500 000,00
	Mouvements d'ordre	13 500 000,00	14 500 000,00		Mouvements d'ordre	39 108 092,00	35 772 237,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>78 066 664,00</b>	<b>81 287 074,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>78 066 664,00</b>	<b>81 287 074,00</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>233 183 928,00</b>	<b>242 537 243,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>233 183 928,00</b>	<b>242 537 243,00</b>	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal (400).

Adoptée à la majorité

74 voix POUR,  
 1 voix CONTRE (M. Eric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux),  
 8 voix ABSTENTION (Mme Noura ATMANI, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Mme Cécile GRASSO-NOWAK, Saint-Amand-les-Eaux ; M. Jean-Marc MONDINO, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Didier LEGRAIN, Saint-Amand-les-Eaux ; Mme Hélène DA SILVA-COLLIER, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Mme Pascale TEITE, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de M. Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux).

**23/246 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe du Plan Local d'Insertion par l'Économie - PLIE (402)**

Le Budget Primitif voit se stabiliser le niveau des dépenses avec cependant une hausse des participations du Fonds Social Européen (FSE). Au total, le Budget Principal participe à l'équilibre à hauteur de 365 640 €.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PLIE - 2024 - 402 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024		
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	582 664,00	515 900,00	013	Atténuations de charges	13 600,00	9 000,00
	012	Charges de personnel	445 000,00	480 000,00	74	Participations	1 014 064,00	991 700,00
	65	Contingents, participations et subventions	100,00	4 900,00	75	Autres recettes	100,00	100,00
		Mouvements réels	1 027 764,00	1 000 800,00		Mouvements réels	1 027 764,00	1 000 800,00
		Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 027 764,00</b>	<b>1 000 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 027 764,00</b>	<b>1 000 800,00</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 027 764,00</b>	<b>1 000 800,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 027 764,00</b>	<b>1 000 800,00</b>		

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Plan Local d'Insertion par l'Economie – PLIE (402).

Adoptée à l'unanimité

**23/247 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403)**

Les travaux de dépollution non réalisés en 2023 sont inscrits au Budget Primitif à hauteur de 2,2 M€ au même titre que les recettes de cession et de participations, fortement augmentées par la subvention du fonds vert aux travaux de dépollution et à la cession Lesaffre (montant de 1 280 642 € HT). Globalement, le Budget Annexe poursuit le remboursement des avances pour 2 183 509 €.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 2024 - 403 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024		
F O N C T .	011	Charges à caractère général (Travaux)	150 000,00	2 205 000,00	70	Cessions	983 994,00	1 674 104,00
					74	Participations		1 600 000,00
		Mouvements réels	150 000,00	2 205 000,00		Mouvements réels	983 994,00	3 274 104,00
		Opérations d'ordre	11 426 313,00	8 842 052,00		Opérations d'ordre	10 592 319,00	7 772 948,00
		Mouvements d'ordre	11 426 313,00	8 842 052,00		Mouvements d'ordre	10 592 319,00	7 772 948,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 576 313,00</b>	<b>11 047 052,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>11 576 313,00</b>	<b>11 047 052,00</b>
I N V E S T .				13	Subventions	1 349 515,00		
	16	Reversement d'avance au budget principal	2 183 509,00	1 069 104,00	16	Avance du budget principal		
		Mouvements réels	2 183 509,00	1 069 104,00		Mouvements réels	1 349 515,00	0,00
		Opérations d'ordre	10 592 319,00	7 772 948,00		Opérations d'ordre	11 426 313,00	8 842 052,00
		Mouvements d'ordre	10 592 319,00	7 772 948,00		Mouvements d'ordre	11 426 313,00	8 842 052,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 775 828,00</b>	<b>8 842 052,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>12 775 828,00</b>	<b>8 842 052,00</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>24 352 141,00</b>	<b>19 889 104,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>24 352 141,00</b>	<b>19 889 104,00</b>	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à l'unanimité

<b>23/248</b>	<b>Budget Primitif 2024 - Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)</b>
---------------	---

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession du domaine, l'équilibre de fonctionnement de ce Budget Annexe, à hauteur de 101 952 €, s'établit par l'inscription budgétaire des recettes issues des indemnités d'occupation sans droit ni titre pour l'année et par des crédits de dépenses de fonctionnement pour d'éventuels travaux de mise en sécurité relevant du propriétaire et le reversement de l'excédent du Budget Annexe au Budget Principal.

En section d'investissement, l'inscription de la recette attendue de cession à hauteur de 1 242 000 € induit un suréquilibre de la section d'investissement, aucune dépense n'étant programmée sur cette section.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 2024 - 406 (EN €)									
DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024				
F O N C T .	011	Charges à caractère général	49 000,00	45 000,00					
	65	Reversement excédent au Budget Principal	52 952,00	53 352,00	75	Autres recettes	101 952,00	101 952,00	
	68	Provisions							
		Mouvements réels	101 952,00	98 352,00		Mouvements réels	101 952,00	101 952,00	
	023	Virement à la section d'investissement							
		Opérations d'ordre		3 600,00		Opérations d'ordre			
		Mouvements d'ordre	0,00	3 600,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>101 952,00</b>	<b>101 952,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>101 952,00</b>	<b>101 952,00</b>	
	I N V E S T .	20-21-23	Dépenses d'équipement brut			024	Produits de cessions d'immobilisations		1 242 000,00
			Mouvements réels	0,00	0,00		Mouvements réels	0,00	1 242 000,00
					021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
		Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		3 600,00	
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	3 600,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>1 245 600,00</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>101 952,00</b>	<b>101 952,00</b>	<b>RECETTES</b>		<b>101 952,00</b>	<b>1 347 552,00</b>		

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406).

Adoptée à l'unanimité

### 23/249 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe ZAE de l'Ecaillon (407)

Des travaux d'aménagement inscrits pour 40 K€ et la reprise de produits de cession non encaissés en 2023 à hauteur de 60 K€ permettent le remboursement d'avances pour 20 K€ au Budget Principal.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 2024 - 407 (EN €)						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	
F O N C T .	011 Charges à caractère général	42 000,00	40 000,00	70 Cessions	168 160,00	60 000,00
	Mouvements réels	42 000,00	40 000,00	Mouvements réels	168 160,00	60 000,00
	Opérations d'ordre	1 353 059,00	1 241 179,00	Opérations d'ordre	1 226 899,00	1 221 179,00
	Mouvements d'ordre	1 353 059,00	1 241 179,00	Mouvements d'ordre	1 226 899,00	1 221 179,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 395 059,00</b>	<b>1 281 179,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 396 069,00</b>	<b>1 281 179,00</b>
I N V E S T .	16 Reversement d'avance au budget principal	126 160,00	20 000,00	16 Avance du budget principal		
	Mouvements réels	126 160,00	20 000,00	Mouvements réels	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	1 226 899,00	1 221 179,00	Opérations d'ordre	1 353 059,00	1 241 179,00
	Mouvements d'ordre	1 226 899,00	1 221 179,00	Mouvements d'ordre	1 353 059,00	1 241 179,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 353 059,00</b>	<b>1 241 179,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 353 059,00</b>	<b>1 241 179,00</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>2 748 118,00</b>	<b>2 522 368,00</b>	<b>RECETTES</b>		<b>2 748 118,00</b> <b>2 522 368,00</b>

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe ZAE de l'Ecaillon (407).

Adoptée à l'unanimité

### 23/250 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

2024 est une année de Salon Made in Hainaut ce qui accroît les dépenses mais aussi les facturations. Les intérêts sont dus essentiellement au titre du Partenariat Public Privé pour 252 K€ et pour 90 000 € dans le cadre de la dette propre du Budget Annexe.

Au total, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une participation du Budget Principal d'1,6 M€, stable par rapport à 2023.

Les dépenses d'équipement (1,4 M€) sont en forte augmentation et sont consacrées principalement au développement du site pour 630 K€, la restauration des chevalements, emblèmes touristiques pour 350 K€ et le parcours immersif muséal pour 30 K€.

Ces dépenses sont financées par une subvention du budget général de 2 M€.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 2024 - 408 (EN €)							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024		
F O N C T .	011 Charges à caractère général	1 255 450,00	1 302 300,00				
	65 Contingents, participations et subventions	164 000,00	217 010,00	70 Produits des services du domaine et ventes diverses	11 620,00	151 620,00	
	66 Intérêts de la dette	327 000,00	347 200,00	74 Participations	1 641 330,00	1 569 890,00	
	67 Autres dépenses		5 000,00	75 Autres recettes	100 500,00	170 000,00	
	Mouvements réels	1 746 450,00	1 871 510,00	Mouvements réels	1 753 450,00	1 891 510,00	
	Opérations d'ordre	10 000,00	25 000,00	Opérations d'ordre	3 000,00	5 000,00	
	Mouvements d'ordre	10 000,00	25 000,00	Mouvements d'ordre	3 000,00	5 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 756 450,00</b>	<b>1 896 510,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 756 450,00</b>	<b>1 896 510,00</b>	
	I N V E S T .	20-21-23 Dépenses d'équipement brut	340 000,00	1 383 000,00	13 Subventions et participations	1 003 000,00	2 080 748,00
		16 Remboursement capital de la dette	670 000,00	717 748,00	16 Emprunts		
165 Dépôts et cautionnements		3 000,00	3 000,00	165 Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00	
Mouvements réels		1 013 000,00	2 103 748,00	Mouvements réels	1 006 000,00	2 083 748,00	
Opérations d'ordre		73 000,00	205 000,00	Opérations d'ordre	80 000,00	225 000,00	
Mouvements d'ordre		73 000,00	205 000,00	Mouvements d'ordre	80 000,00	225 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 086 000,00</b>	<b>2 308 748,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 086 000,00</b>	<b>2 308 748,00</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>2 842 450,00</b>	<b>4 205 258,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 842 450,00</b>	<b>4 205 258,00</b>		

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408).

Adoptée à l'unanimité

### 23/251 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)

En fonctionnement, le Budget retrace les opérations afférentes au contrat d'affermage et en investissement de la fin des interventions sur l'aire d'accueil de Trith-Saint-Léger. Au total, le Budget Principal subventionne ce Budget à hauteur de 150 K€ en fonctionnement et 30 K€ en investissement.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2024 - 410 (EN €)						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	
F O N C T .	011 Charges à caractère général		10 000,00	74 Participations	123 990,00	150 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	193 990,00	165 000,00			
	67 Autres dépenses			75 Autres recettes	70 000,00	30 000,00
	Mouvements réels	193 990,00	175 000,00	Mouvements réels	193 990,00	180 000,00
	Opérations d'ordre		5 000,00	Opérations d'ordre		
	Mouvements d'ordre	0,00	5 000,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>193 990,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 990,00</b>	<b>180 000,00</b>	
I N V E S T .	20-21-23 Dépenses d'équipement brut	75 000,00	35 000,00	13 Subvention du budget principal	75 000,00	30 000,00
	Mouvements réels	75 000,00	35 000,00	Mouvements réels	75 000,00	30 000,00
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		5 000,00
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	0,00	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>268 990,00</b>	<b>215 000,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>268 990,00</b>	<b>215 000,00</b>	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410).

Adoptée à l'unanimité

**23/252 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe de la Ruche d'entreprises de Denain (412)**

Les dépenses sur ce budget sont en hausse et la refacturation aux entreprises se ralentit du fait de départs d'entreprises, engendrant une subvention d'équilibre du Budget Principal de 192 510 €.

En investissement, 360 800 € de subvention permettent de déployer le programme d'investissement défini en 2022 et qui se déploie depuis lors, notamment en matière de performance énergétique du bâtiment.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISE DE DENAIN - 2024 - 412 (EN €)						
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	
F O N C T	011 Charges à caractère général	103 400,00	111 210,00	013 Atténuations de charges	2 300,00	2 500,00
	012 Charges de personnel	159 900,00	175 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes diverses	35 000,00	26 000,00
	65 Contingents, participations et subventions	100,00	1 850,00	74 Participations	124 150,00	192 510,00
	16 Intérêts de la dette			75 Autres produits de gestion courante	145 000,00	110 100,00
	Mouvements réels	283 400,00	288 060,00	Mouvements réels	306 450,00	331 110,00
	Opérations d'ordre	43 050,00	43 050,00	Opérations d'ordre		
	Mouvements d'ordre	43 050,00	43 050,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>306 450,00</b>	<b>331 110,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>306 450,00</b>	<b>331 110,00</b>
I N V E S T	20-21-23 Dépenses d'équipement brut	74 100,00	79 850,00	13 Subvention du budget principal	31 050,00	36 800,00
	16 Dépôts et cautionnements	3 000,00	5 000,00	16 Dépôts et cautionnements	3 000,00	5 000,00
	Mouvements réels	77 100,00	84 850,00	Mouvements réels	34 050,00	41 800,00
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre	43 050,00	43 050,00
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	43 050,00	43 050,00
	<b>TOTAL</b>	<b>77 100,00</b>	<b>84 850,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 100,00</b>	<b>84 850,00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>383 550,00</b>	<b>415 960,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>383 550,00</b>	<b>415 960,00</b>	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la Ruche d'Entreprises de Denain (412).

Adoptée à l'unanimité

**23/253 Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités Économiques (413)**

Les travaux d'aménagement des 5 nouvelles Zones d'Activités Économiques identifiées sur le territoire se poursuivent pour un montant de 1 786 877 € en 2024, complètement financés par une avance du Budget Principal.

ZONES	BP 2024
Château d'eau (Douchy-les-Mines)	550 632
Hordain 2 (Hordain)	640 000
Le Marillon (St-Amand-les-Eaux)	180 700
Les Bruilles (Escautpont)	65 545
Les Soufflantes (Escaudain)	350 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 877</b>

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - 2024 - 413 (EN €)						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BP 2024	
F O N C T	011 Charges à caractère général (Travaux)	1 873 000,00	1 786 877,00	70 Cessions		
				74 Participations		
	Mouvements réels	1 873 000,00	1 786 877,00	Mouvements réels	0,00	0,00
	Opérations d'ordre		205 635,00	Opérations d'ordre	1 873 000,00	1 992 512,00
	Mouvements d'ordre	0,00	205 635,00	Mouvements d'ordre	1 873 000,00	1 992 512,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00</b>	<b>1 992 512,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00</b>	<b>1 992 512,00</b>
I N V E S T				13 Subventions		
	16 Reversement d'avance au budget principal			16 Avance du budget principal	1 873 000,00	1 786 877,00
	Mouvements réels	0,00	0,00	Mouvements réels	1 873 000,00	1 786 877,00
	Opérations d'ordre	1 873 000,00	1 992 512,00	Opérations d'ordre		205 635,00
	Mouvements d'ordre	1 873 000,00	1 992 512,00	Mouvements d'ordre	0,00	205 635,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00</b>	<b>1 992 512,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000,00</b>	<b>1 992 512,00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 746 000,00</b>	<b>3 985 024,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>3 746 000,00</b>	<b>3 985 024,00</b>	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Aménagement de Zones d'Activités Économiques (413).

Adoptée à l'unanimité

**23/254 Ajustement des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre des Budgets Primitifs des Budget Principal (400) et Annexe Arenberg Creative Mine (408)**

Cette délibération permet d'ajuster les crédits de paiement des opérations gérées en pluri-annualité dans le respect des inscriptions aux Budgets Primitifs concernés.

Aucune nouvelle autorisation de programme n'a été créée mais celles existantes ont pu être retravaillées afin de donner une meilleure lisibilité des projets communautaires et de leurs impacts sur les budgets futurs.

Le Conseil communautaire décide :

- de voter l'actualisation des AP/CP.

Adoptée à l'unanimité

**23/255 Reconstitution pour l'exercice 2024 de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire décide :

- de reconduire, pour l'exercice 2024, la neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

**23/256 EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut : Attribution de la subvention de fonctionnement pour 2024 versée par la CAPH**

Comme chaque année, la CAPH verse une subvention à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut pour faire face à ses obligations en matière d'animation du territoire.

En 2024, la subvention de La Porte du Hainaut est portée à 1 530 500 € afin de mettre en œuvre les actions à entreprendre dans le cadre du Schéma de développement touristique qui implique une présence renforcée et une visibilité accrue du territoire.

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 1 530 500 € maximum le montant de la subvention d'équilibre au titre du budget 2024 à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut et repris au Budget Primitif 2024 de la CAPH.

Ne prennent pas part à la discussion et au vote, les représentants de la CAPH de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut :

Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), Valérie CARTA (Denain), André DESMEDT (Hasnon), Jean-Paul COMYN (Hérin), Arnaud BAVAY (Hordain), Karine LIPPERT (Raismes), Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Salvatore CASTIGLIONE (Wallers-Arenberg).

Adoptée à l'unanimité

**23/257 Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023**

Il s'agit ici d'autoriser le Président à signer la convention permettant de verser la subvention d'investissement 2023 au SIMOUV. Après vérification des pièces justificatives de dépenses, la subvention de 3,5 M€ peut être versée.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention ci-jointe emportant le versement de la participation financière aux investissements 2023 pour un montant de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### Dates des prochaines instances délibérantes :

- **Vœux Institutionnels (18h30)**  
Jeudi 11 Janvier 2024, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- **Bureau et Conseil Communautaire (16h30 et 18h00)**  
Lundi 5 Février 2024, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut

Fait à Wallers, le lundi 11 décembre 2023

Affiché et publié le 18/12/2023

Par déléation   
La Directrice Juridique  
Cécile LINQUETTE

Le Président de La Porte du Hainaut  
Aymeric ROBIN



Le Secrétaire de séance,  
Romain MERVILLE

